

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 9 février 2026, à 19h30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Alain Demers
Siège #2 - Monsieur Yannick Trépanier
Siège #3 - Madame Caroline Pinette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Monsieur Olivier Jacques

Est/sont absents(es):

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Madame Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste aussi à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte. Il est 19h32

2026-02-26

2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Yannick Trépanier.

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - Mot du Maire**
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 - Séance ordinaire du 12 janvier 2026**
 - 4.2 - Séance extraordinaire du 30 janvier 2026**
- 5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS**
- 6 - ADMINISTRATION**
 - 6.1 - Revenus cumulés au 31 janvier 2026**
 - 6.2 - Dépenses et salaires de janvier 2026**
 - 6.3 - Trésorerie de la municipalité au 31 janvier 2026**
 - 6.4 - Adoption règlement numéro 2026-004 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception**
 - 6.5 - Annulation du règlement no 2026-001 Traitement des Élus municipaux**
 - 6.6 - Autorisation de signature des documents bancaires et légaux pour la Technicienne Comptable**
 - 6.7 - Adoption du règlement 2026-002 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026**

- 6.8 - Mentora pour la Directrice générale
- 6.9 - Mandat Cain Lamarre
- 6.10 - Proposition de Solutions Employeurs Desjardins
- 6.11 - Offre de service soutien comptable
- 6.12 - Congrès à la FQM du 23 au 26 septembre 2026
- 6.13 - Demande de proclamation- Mois d'avril le mois de l'autisme
- 7 - CORRESPONDANCES
 - 7.1 - A Titre d'Information
 - 7.1.1 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2026 dans notre municipalité
 - 7.1.2 - Motion pour la liberté intellectuelle
 - 7.2 - A titre Décisionnelles
 - 7.2.1 - Demande de soutien financier pour les travaux de maçonnerie à l'église
 - 7.2.2 - Demande de subvention de l'association Regionale de Loisirs pour Personnes Handicapées du Centre du Québec
 - 7.2.3 - Appui à la mobilisation initiée par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, pour le maintien de la tarification préférentielle de Poste Canada
 - 7.2.4 - Demande Partenariat financier de l'association des personnes malentendantes des Bois-Francis
 - 7.2.5 - Demande d'aide financière de la maison de thérapie Victoriaville- Arthabaska
- 8 - RESSOURCES HUMAINES
- 9 - DOSSIERS MUNICIPAUX
 - 9.1 - Loisirs et Vie Communautaire
 - 9.1.1 - Adoption Règlement 2026-003 Tarification des Activités de Loisirs 2026
 - 9.1.2 - Autorisation d'embauche Coordinatrice Camp d'été 2026
 - 9.1.3 - Autorisation d'embauche Animateurs/trices Camp d'été 2026
 - 9.2 - URBANISME
 - 9.2.1 - Rapport de l'inspecteur municipale
 - 9.2.2 - Offre de services infotech pour l'Urbanisme
 - 9.3 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
 - 9.4 - SECURITE CIVILE
- 10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
- 12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE
- 13 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - Mot du Maire

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-02-27

4.1 - Séance ordinaire du 12 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 12 janvier 2026;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Olivier Jacques et résolu

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 12 janvier 2026 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

2026-02-28

4.2 - Séance extraordinaire du 30 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance extraordinaire du vendredi 30 janvier 2026;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Alain Demers et appuyé par la conseillère Caroline Pinette et résolu

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du vendredi 30 janvier 2026 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS

Cette période des questions consiste uniquement aux points mentionnés à l'ordre du jour.

La période de question aux participants, en présentiel. Pas de questions. Le nombre de personnes présentes en salle est de 6 . Les personnes souhaitant poser des questions, par écrit avant la séance, ont été invitées à le faire sur le site Internet. Aucune question n'a été posée par ce mode. Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la séance afin de poser leurs questions par vidéoconférence. Aucune personne n'a retenu cette option. La séance a été diffusée en direct via YouTube. La captation est disponible en rediffusion sur Internet

6 - ADMINISTRATION

6.1 - Revenus cumulé au 31 janvier 2026

La directrice générale et greffière-trésorière a fait dépôt de l'état des revenus collectés pour la période allant du **1er janvier 2026 au 31 janvier 2026**. Le rapport déposé et ventilé mentionne que 8 870.45\$ ont été comptabilisés au titre des revenus.

2026-02-29

6.2 - Dépenses et salaires de janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent en compte la liste des comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Yannick Trépanier et résolu:

- **QUE** les dépenses présentées pour le mois de janvier 2026 soient autorisées et acceptées pour des dépenses incompressibles dont le montant est de 3 734.66\$. ainsi que des factures s'élevant à 88 858.98\$ consignées au registre de l'analyse des comptes fournisseurs en date du 31 janvier 2026 Auquel s'ajoute un montant de 24 921.19\$ consigné au rapport des salaires nets du 31 janvier 2026. Le tout totalisant un montant global de 117 514.83\$

Adopté à l'unanimité.

6.3 - Trésorerie de la municipalité au 31 janvier 2026

La directrice générale et greffière-trésorière fait dépôt de la trésorerie de la municipalité au 31 janvier 2026.

2026-02-30

6.4 - Adoption règlement numéro 2026-004 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a adopté son budget pour l'année 2026 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil, tenue le vendredi 30 janvier 2026 par le conseiller Yannick Trépanier;

En conséquence, sur la proposition du conseiller Alain Demers et appuyé par la conseillère Caroline Pinette et résolu,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement comme suit :

Règlement numéro 2026-004 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-004

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS, LES INTÉRÊTS DE LA TAXATION 2026 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION.

ATTENDU QU'en vertu des articles 77, 246, 250 et suivants de *la Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil municipal de Saint-Valère est autorisé à réglementer pour fixer les taux de taxes, d'intérêts sur les arrérages et du paiement des taxes par versements ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a adopté son budget pour l'année 2026, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, soit 2 698 119\$;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Yannick Trépanier, conseiller, à la séance extraordinaire du 30 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance extraordinaire du 30 janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Demers, appuyé par la conseillère Caroline Pinette et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 -PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 -ANNÉE FONCIÈRE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

ARTICLE 3 -TAXES FONCIÈRES, GÉNÉRALES;

Des taxes générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur, telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation, à un taux de 0,603 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation.

Taux de taxes foncières générales : 0.255 \$ du 100\$ d'évaluation
Taux de taxes foncières voirie locales : 0.181 \$ du 100\$ d'évaluation
Taux de taxes foncières sécurité publique : 0.073 \$ du 100\$ d'évaluation
Taux de taxes foncières incendie : 0.094\$ du 100\$ d'évaluation

ARTICLE 4 -DÉCHET ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financier, le transport et la collecte, l'élimination des déchets, le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, une compensation de 337.32 \$;

ARTICLE 6 -NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Les taxes foncières et de fonctionnement imposées par le règlement deviennent dues et exigibles 30 jours après leur envoi, à l'exception des comptes de plus de 300\$ qui peuvent être payés en quatre (5) versements égaux, c'est-à-dire, trente (30) jours après l'expédition du compte, et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60^e) jour ou est requis le versement précédent.

ARTICLE 7 - PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 8 - AUTRE PRESCRIPTION

Les prescriptions des articles 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité de Saint-Valère, ainsi qu'au suppléant de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 9 - TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les taxes portent intérêt à raison de (7.5%) par année à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

ARTICLE 10 - FRAIS DIVERS

10.1 Tout effet retourné par l'institution financière pour provision insuffisante aura des frais de chèque sans provision de l'ordre de 50 \$.

ARTICLE 11- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Valère, ce lundi 9 février 2026.

Marcel Normand
Maire

Annick Girouard
directrice générale et greffière-trésorière

2026-02-31

6.5 - Annulation du règlement no 2026-001 Traitement des Élus municipaux

LE POINT A ÉTÉ ANNULÉ ET LE RÈGLEMENT NE SERA PAS ADOPTÉ.

Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Olivier Jacques et résolu;

QUE le règlement numéro 2026-001 Traitement des Élus municipaux soit annulé et non adopté.

Voici le règlement en question

PROJET RÈGLEMENT NO 2026-001 **ANNULÉ**

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU que la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C. T-11.001) en son article 8 permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil municipal tenue le 12 janvier 2026 par la conseillère Joséane Turgeon

ATTENDU QUE le présent projet de règlement numéro 2026-001 a pour but de respecter l'équité salariale et de mettre à jour le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 12 janvier 2026 ;

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du projet de règlement sera publié le 13 janvier 2026;

#Resolution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Pinette et appuyé par le conseiller Alain Demers résolu unanimement par tous les membres du conseil municipal que le règlement no 2026-001 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal », ci-après reproduit, soit adopté.

Article 1

Le présent règlement annule le règlement no 015-2024 et tout autre règlement portant sur le même sujet;

Article 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2026 et les exercices financiers suivants.

Article 3

Une rémunération annuelle de 22 637.72\$ a été accordée au maire, et une rémunération annuelle de 11 318.17\$ a été accordée aux conseillers au règlement 015-2025 adopté en séance ordinaire du 2 décembre 2024 par résolution 2024-12-413. Le tiers de ce montant a été octroyé pour l'allocation de dépenses de ladite municipalité.

Tenant compte du taux d'inflation (IPC) au mois de septembre publié par l'institut statistique du Canada mentionnant qu'il est de 2.4% et eu égard à l'ajustement accorde aux élus au cours de l'année 2025, le Conseil décide d'accorder que 2.4% d'augmentation pour l'année 2026 aux élus municipaux et effective au 1^{er} janvier 2026.

La rémunération annuelle de base pour l'année 2026 du maire est fixée à 17 385.84\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 692.44\$.

Article 4

En plus de la rémunération décrite à l’article 3, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d’un montant égal à au tiers du montant de la rémunération soit 5 795.28\$ annuellement pour le maire et de 2 897.52\$ pour chaque conseiller.

				Resolution				
CONSEIL								
Nom	Poste	GL	Rém. 2025	Alloc. Dép. 2025	Total 2025	Rém. 2026	Alloc. Dép. 2026	Total 2026
Marcel Normand	Maire	02-110-00-131	16 978.29	5 659.43	22 637.72	17 385.84	5 795.28	23 181.12
Alain Demers	Conseiller 1	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44	2 897.52	11 589.96
Yannick Trépanier	Conseiller 2	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44	2 897.52	11 589.96
Caroline Pinette	Conseillère 3	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44	2 897.52	11 589.96
Nadia Hébert	Conseiller 4	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44	2 897.52	11 589.96
Joseane Turgeon	Conseillère 5	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44	2 897.52	11 589.96
Olivier Jacques	Conseiller 6	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44	2 897.52	11 589.96
TOTAL			67 910.03	22 626.70	90 546.73	69 540.48	23 180.40	92 720.88

De plus, une allocation mensuelle est octroyée de 40 \$ pour chaque élu en compensation de l’utilisation d’un cellulaire.

Article 5

L’indexation consiste à l’augmentation du montant applicable pour l’exercice précédent d’un pourcentage correspondant au taux d’augmentation, selon Statistique Canada, de l’indice des prix à la consommation pour le Canada du mois de septembre de l’année courante qui s`établit à 2.4%,

Le montant applicable pour l’exercice visé est dans le cas où l’indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égale au montant applicable pour l’exercice précédent.

Article 6

Le versement de la rémunération et l’allocation de dépenses des membres du conseil sont payables en douze (12) versements égaux après chaque tenue de l'assemblée ordinaire mensuelle.

Article 7

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu’à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 8

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux après chaque tenue de l’assemblée ordinaire mensuelle

Article 9

Les articles 3 et 4 ont effet à compter du 10 février 2026 mais rétroactif à partir du 1er janvier 2026

Article10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 12 janvier 2026

Adoption projet règlement : 12 janvier 2026

Avis public : 13 janvier 2026

Séance d'adoption : 9 février 2026

Entrée en vigueur : 10 février 2026

2026-02-32

6.6 - Autorisation de signature des documents bancaires et légaux pour la Technicienne Comptable

Il est proposé par le conseiller Yannick Trépanier et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon ;

QUE le Conseil autorise la Technicienne Comptable Madame Mélissa Roberge à signer les documents bancaires et légaux du compte bancaire Desjardins numéro 304316 en cas de besoin en l'absence de la Directrice générale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2026-02-33

6.7 - Adoption du règlement 2026-002 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

RÈGLEMENT NO 2026-002 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Saint-Valère.

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités »; **ATTENDU QUE**, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été présenté et donné par , le conseiller Yannick Trépanier et un projet de règlement a été présenté au Conseil de la Municipalité de Saint-Valère.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Olivier Jacques et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 MODALITÉ

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

Article 3 COMPENSATION DE BASE

3.1 La compensation de base exigée pour l'année 2026 est fixée selon ce qui suit :

1. Vidange sélective systématique en saison :

1. Première fosse : 154.27\$
2. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 98.15\$

2. Vidange complète systématique en saison :

3. Première fosse : 187.06\$
4. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première: 116.51\$

1. Vidange supplémentaire en saison :

1. Première fosse : 201.17\$
2. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première: 123.58\$

1. Vidange supplémentaire hors saison :

1. Première fosse : 235.37\$
2. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première: 140.67\$

PAIEMENT

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la Municipalité de Saint-Valère, après quoi elle devient une créance.

3.2 À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes et les taxes de services (TPS et TVQ), le cas échéant :

1. Fosse inaccessible (déplacement inutile ou couvercle non déterrée) au moment de la vidange : 60.88\$

2. Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : 30.88\$
3. Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45,72 mètres (150 pieds) : 108.22\$

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la Municipalité de Saint-Valère, après quoi elle devient une créance.

Article 4 EXEMPT DU PAIEMENT DE LA COMPENSATION

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Article 5 COMPENSATIONS PRÉVUES

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

Article 6 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 7.5%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 7 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 10, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

Article 8 MODIFICATION DES TAUX ET DE L'ÉCHÉANCE

Le taux d'intérêt, la pénalité et/ou la date d'échéance des paiements pourront être modifiés, lorsque nécessaire, par résolution.

Article 9 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 9^e jour du mois de février 2026.

2026-02-34

6.8 - Mentora pour la Directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière à besoin de mentora;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Paris à proposée son aide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Jacques et appuyé par le conseiller Yannick Trépanier et résolu,

QUE le Conseil accepte l'aide de Madame Julie Paris selon les termes discuté.

Adopté à l'unanimité.

2026-02-35

6.9 - Mandat Cain Lamarre

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Cain Lamarre fut acceptée lors de la

séance du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de préciser la volonté de la municipalité d'opter pour l'option incluant une banque d'heures;

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par la conseillère Caroline Pinette et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale ou tout autre représentant mandaté par la directrice générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

2026-02-36

6.10 - Proposition de Solutions Employeurs Desjardins

Sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Alain Demers et résolu:

QUE le conseil, sur la recommandation de la directrice générale accepte la proposition de Solutions Employeurs Desjardins pour la prise en charge de la gestion de la paie selon une estimation d'environ 2700\$ par année.

2026-02-37

6.11 - Offre de service soutien comptable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valère travail avec le système comptable Sygem;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Infotech a augmenté les prix pour le service à la clientèle et que le service est difficile à recevoir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yannick Trépanier et appuyé par la conseillère Caroline Pinette et résolu,

QUE le Conseil accepte le soutien de monsieur Pascal Lemelin pour le système comptable pour les tarifs suivant;

Heure à l'unité 99.00\$

Banque de 25 heures (95.00\$ x 25) 2375.00\$

Banque de 50 heures (90.00\$ x 50) 4500.00\$

Banque de 100 heures (85.00\$ x 100) 8500.00\$

Banque de 200 heures (80.00\$ x 200) 16 000.00\$

Tous les déplacements seront facturés à 0.70\$ du kilomètre

Adopté à l'unanimité.

2026-02-38

6.12 - Congrès à la FQM du 23 au 26 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valère est membre de la Fédération Québécoise des Municipalités (FMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la FMQ organise son congrès annuel du 23 au 26 septembre 2026 au salon des congrès à Québec ;

CONSIDÉERANT QUE cette Edition 2026 mettra en lumière le rôle des élus municipaux et leur engagement à la bâtir un avenir solide pour leur communauté;

CONSIDÉRANT l'importance de participer à ces rassemblements forts en formations et partages de nouvelles directives de toutes sortes;

En conséquence, sur la proposition du conseiller Alain Demers et appuyé par le conseiller Yannick Trépanier et résolu :

- **D'AUTORISER** la participation et d'assister aux conférences et ateliers du congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FMQ) qui se tiendra du 23 au 26 septembre 2026 du maire Marcel Normand, des

conseillers Alain Demers, Yannick Trépanier, Olivier Jaques, la conseillère Caroline Pinette et de la directrice générale Annick Girouard;

- **D'ASSUMER** toutes les dépenses liées à la participation dont les frais d'inscription ainsi que les frais de kilométrage en vigueur et les frais d'hébergement.

Adopté à la majorité quatre pour l'adoption et deux contres.

<https://fqm.ca/evenements/congres-fqm/>

<https://fqm.ca/evenements/congres-fqm/informations-hebergement/>

<https://admq.qc.ca/congres/>

2026-02-39

6.13 - Demande de proclamation- Mois d'avril le mois de l'autisme

ATTENDU QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984,

ATTENDU QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société,

ATTENDU QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive,

ATTENDU QU'un enfant sur 66 âgé entre cinq (5) et dix-sept (17) ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise.

SUR PROPOSITION DE la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par la conseillère Caroline Pinette

DE PROCLAMER le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

Adopté à l'unanimité

7 - CORRESPONDANCES

7.1 - A Titre d'Information

2026-02-40

7.1.1 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2026 dans notre municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale.

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en

nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative.

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif.

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région.

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire.

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain.

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable.

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité.

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation.

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

IL EST PROPOSÉ de déclarer que la municipalité de Saint-Valère appuie les Journées de la persévérance scolaire 2026 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026, nous nous engageons aussi à :

- Porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire

2026-02-41

7.1.2 - Motion pour la liberté intellectuelle

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de

communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Il est proposé qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité Saint-Valère reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

7.2 - A titre Décisionnelles

2026-02-42

7.2.1 - Demande de soutien financier pour les travaux de maçonnerie à l'église

CONSIDÉRANT la requête d'assistance financière transmise par la Paroisse Saint-Jean-XXIII ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu des travaux importants de maçonnerie sur l'église Saint-Valère afin de préserver ce bâtiment patrimonial;

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyée par le conseiller Alain Demers et résolu:

- **D'AUTORISER l'octroi d'un montant de 500 \$** à la Paroisse Saint-Jean-XXIII pour les travaux qui ont été effectué sur l'église Saint-Valère.

Adopté à l'unanimité

2026-02-43

7.2.2 - Demande de subvention de l'association Regionale de Loisirs pour Personnes Handicapées du Centre du Québec

CONSIDÉRANT la requête d’assistance financière transmise par l’association Régionale de Loisir pour Personnes Handicapées du Centre du Québec (ARLPHCQ);

CONSIDÉRANT la mission de l’Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées du Centre du Québec (**ARLPHQC**) est le développement du loisir inclusif pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT la mission et les valeurs prônées par le conseil municipal de Saint-Valère

Sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyée par la conseillère Caroline Pinette et résolu:

- **D’AUTORISER l’octroi d’un montant de 100\$** à l’Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées du Centre du Québec (**ARLPHQC**)

Adopté à l'unanimité

2026-02-44

7.2.3 - Appui à la mobilisation initiée par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, pour le maintien de la tarification préférentielle de Poste Canada

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l’accès direct et équitable à la culture, à l’éducation et à l’information pour l’ensemble de la population;

ATTENDU QUE le prêt entre bibliothèques et l’envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

ATTENDU QUE la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l’envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

ATTENDU QUE toute augmentation significative ou l’abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l’offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l’accessibilité pour les usagers;

ATTENDU QU’ une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère est préoccupée de l’impact concret qu’aurait l’abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **proposé par Joséane Turgeon**

appuyé par Yannick Trépanier

et résolu à l’unanimité / majoritairement :

1. **QUE** la Municipalité de Saint-Valère appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l’envoi de livres de bibliothèques;
2. **QUE** la Municipalité reconnaisse l’importance de cette mesure pour assurer l’accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;

3. **QUE** la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d’abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;
4. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l’approvisionnement du Canada, l’honorable Joël Lightgound, ainsi qu’au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

2026-02-45

7.2.4 - Demande Partenariat financier de l'association des personnes malentendantes des Bois-Francis

CONSIDÉRANT la correspondance transmise par la directrice de l'association des personnes malentendantes des Bois-Francis, œuvrant à soutenir les personnes vivant avec une perte auditive, à prévenir l'isolement et à favoriser l'autonomie, sollicitant une demande de partenariat financier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Caroline Pinette et appuyé par la conseillère Nadia Hébert et résolu :

QUE le conseil décide de donner un montant de 100\$.

Adopté à l`unanimité des conseillers

2026-02-46

7.2.5 - Demande d'aide financière de la maison de thérapie Victoriaville-Arthabaska

CONSIDÉRANT la correspondance transmise par la présidence de la maison de thérapie Victoriaville-Arthabaska œuvrant dans le soutien et de traitement aux dépendances;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Alain Demers et résolu :

QUE le conseil autorise une aide d'un montant de 200\$.

Adopté à l`unanimité des conseillers

8 - RESSOURCES HUMAINES

9 - DOSSIERS MUNICIPAUX

9.1 - Loisirs et Vie Communautaire

2026-02-47

9.1.1 - Adoption Règlement 2026-003 Tarification des Activités de Loisirs 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-003 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS DES LOISIRS

ATTENDU QUE le règlement 2026-003 abroge tout autre règlement concernant la tarification pour les activités des loisirs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère souhaite offrir, pour l'année 2026, des activités sportives et de loisirs sur son territoire;

ATTENDU QUE la conseillère Joséane Turgeon présente et donne l'avis de motion qu'à la séance du 12 janvier 2026 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 2026-003 pour décréter une tarification pour les activités des loisirs. Une copie du règlement sera disponible au bureau municipal 48 heures avant l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert et appuyé par la conseillère Caroline Pinette et résolu,

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

« Municipalité » : désigne la Municipalité de Saint-Valère et ses dirigeants;

« Non-résident » : toute personne physique ayant son domicile à l'extérieur du territoire de la ville;

« Organisme reconnu » : organisme de loisir qui reçoit un soutien de la Municipalité sous forme de subvention et/ou de services;

« Personne » : toute personne physique;

« Preuve de résidence » : toute carte ou document émis par un organisme public faisant mention du nom et de l'adresse de résidence du détenteur, tels que permis de conduire, carte d'étudiant, carte d'hôpital, compte de taxes municipales ou toute pièce d'identité jugée suffisante;

« Résidence » : la résidence principale et la résidence secondaire sont acceptées comme preuve de résidence;

« Résident » : toute personne ayant son domicile à Saint-Valère, y compris la personne qui quitte temporairement son domicile situé dans une autre municipalité pour étudier et résider sur le territoire de la ville, pendant la durée de l'année scolaire.

Article 3 CLIENTÈLE VISÉE

La Municipalité impose une tarification spécifique pour les services et activités sportives et de loisirs qu'elle dispense, tant à l'égard de ses citoyens résidents que des personnes non-résidentes de la Municipalité.

Article 4 MODE DE PAIEMENT

Tout tarif exigé en vertu du présent règlement doit être totalement acquitté par chèque ou en argent comptant préalablement à l'exercice d'un service ou d'une activité de loisir régie par le présent règlement. Le paiement peut être fait en plusieurs versements préétablis par la Municipalité selon le cas.

Article 5 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription à une activité ou lors de la location d'une infrastructure sportive, toute personne doit présenter une preuve de résidence aux fins d'établir le tarif applicable.

La priorité d'inscription aux activités de loisir de la Municipalité est accordée en tout temps aux résidents et la Municipalité se réserve le droit de refuser en tout temps les inscriptions des non-résidents si les places et/ou équipements ne sont pas disponibles.

Article 6 ANNULATION

Une activité peut être annulée par la Municipalité lorsque le nombre d'inscriptions requis n'est pas atteint. En cas d'annulation par la Municipalité, les tarifs exigés et payés seront remboursés en totalité.

En cas d'annulation par un participant deux semaines avant le début des activités, des frais d'administration de 20 \$ par participant seront prélevés du remboursement, sous réserve qu'aucun remboursement ne sera effectué après ce délai. Nonobstant ce qui est stipulé précédemment, le participant pourra être remboursé pour des raisons médicales ou déménagement dans une autre municipalité, sous réserve d'une retenue de 20 \$ pour les frais d'administration.

Article 7 REMBOURSEMENT

Les remboursements seront faits par chèque dans les 60 jours suivant le dépôt de la demande et en autant qu'elle soit conforme aux exigences de ce règlement.

Article 8 CAMP DE JOUR

Le service de camp de jour s'adresse aux enfants âgés de 5 à 12 ans (maternelle complétée). Des frais de 50 \$ supplémentaires par enfant de non-résident seront chargés.

Les inscriptions se font à une date prédéterminée par la Municipalité; après cette date des frais de 15 \$ supplémentaires s'additionneront au coût d'inscription. Les parents/tuteurs doivent avoir en main les cartes d'assurance maladie de chacun des enfants à être inscrit. Le coût d'inscription du camp de jour se détaille comme suit :

Pour le premier enfant : 270 \$
Pour le deuxième enfant : 260 \$
Pour le troisième enfant : 250 \$

Pour les enfants qui viennent à temps partiel seulement 1 à 2 semaine le tarif serait de 50\$ pour la semaine

Pour les enfants qui viennent seulement un jour de temps en temps 20\$ la journée

Service de garde matin 4\$ et le soir 4\$

Un montant de 25 \$ par sortie sera chargé aux parents.

La municipalité de Saint-Valère se charge de la confection d'un chandail pour l'identification des jeunes lors des sorties et qu'il gardera à la fin du camp.

Lors d'un premier retard, chaque 5 minutes de retard à la fin d'une journée entrainera un coût additionnel de 5 \$ (par famille) et ce, sans aucun avertissement préalable, jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour.

Pour les retards subséquents, la pénalité sera de 5 \$ par enfant par 5 minutes de retard, et ce, sans aucun avertissement préalable, jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour, par famille.

Dans tous les cas ci-haut mentionnés, le parent devra signer le registre prévu à cette fin pour confirmer l'heure de départ de l'enfant.

Article 9 SOCCER

Le soccer s'adresse aux enfants âgés de 5 à 16 ans qui débiteront la maternelle en septembre de la même année.

Les inscriptions se font à une date prédéterminée par la Municipalité; après cette date des frais de 5 \$ supplémentaires s'additionneront au coût d'inscription. Les parents/tuteurs doivent avoir en main les cartes d'assurance maladie de chacun des enfants à être inscrit. Le coût d'inscription du soccer est de 30 \$ par enfant (pour une saison régulière de 8 semaines); un rabais de 5 \$ par enfant de la même famille est attribué à partir du 2^e enfant inscrit, jusqu'à un minimum de 15 \$ par enfant

1^{er} enfant 30 \$

2^e enfant 25\$

3^e enfant et plus 20\$

Gilet sont gratuit mais si non-remis à la fin de la saison, un coût de 20\$ s'applique

Article 10 TERRAIN DE BASEBALL ET PATINOIRE

Le terrain de baseball et la patinoire de la Municipalité peuvent être loués de façon hebdomadaire ou sporadique. Voici la liste des tarifs établis pour la location du terrain de baseball et de la patinoire :

*Saison (1 fois/sem.) : 1 200 \$ (baseball)

Journée (8 h à 23 h) : 100 \$ (baseball)

Avant-midi (8 h à midi) : 40 \$ (baseball/patinoire)

Après-midi (midi à 16 h) : 40 \$ (baseball/patinoire)

Soirée (16 h à 23 h) : 50 \$ (baseball/patinoire)

Les buts et autres doivent être rangés dans le cabanon et doivent demeurer en état.

*Calendrier est demandé en début de saison des dates et heures

Article 11 AUTRES ACTIVITÉS

Les terrains de pétanque et de jeux de fer et de shuffelbord sont loués pour la somme de 80 \$ chacun pour la saison.

L'utilisation du parc est sans frais. Toutefois, lors du camp d'été, les enfants qui sont inscrits au camp ont priorités pour l'utilisation des jeux.

Article 12 ORGANISMES

Les organismes reconnus de la Municipalité ainsi que les différents paliers gouvernementaux bénéficient de gratuité pour les services offerts par celle-ci, selon la disponibilité des équipements et sous-résolution.

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 9^e jour du mois de février 2026.

Annick Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

2026-02-48

9.1.2 - Autorisation d'embauche Coordinatrice Camp d'été 2026

CONSIDÉRANT QUE le poste de Coordonnateur Activités Loisirs et Vie Communautaire est vacant

CONSIDÉRANT QU'il y a eu de procéder à l'embauche d'un ou une Coordinatrice Camp d'ETE 2026 en vue de faciliter la conduite des activités relatives au camp de jour de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Alain Demers et résolu,

- **QUE** l'offre d'emploi pour le poste de Coordinatrice Camp d'été 2026 soit préparée et publiée tant sur le site web de la municipalité et page Facebook mais aussi sur des sites spécialisés en ressources humaines.

Adopté à l'unanimité

2026-02-49

9.1.3 - Autorisation d'embauche Animateurs/trices Camp d'été 2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite engager quatre d'animateurs/trices de camp de jour à combler pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE le camp d'été 2026 s'étend sur 6 semaines, du 25 juin au 14 août 2026 et que le camp de jour estival est fermé pendant les vacances de la construction

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyée par le conseiller Olivier Jacques et résolu :

- **QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annick Girouard à procéder à l’affichage de quatre (4) postes d’animateurs/trices de camp de jour et de faire les démarches en vue de combler ces postes et publiée tant sur le site web de la municipalité et page Facebook mais aussi sur des sites spécialisés en ressources humaines

Adoptée à l’unanimité des conseillers

9.2 - URBANISME

9.2.1 - Rapport de l'inspecteur municipale

2026-02-50

9.2.2 - Offre de services infotech pour l'Urbanisme

Sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Alain Demers et résolu :

D’ACHETER un module de travail pour aider et faciliter le travail de notre inspectrice en bâtiment et environnement;

QUE le coût de 11 006.50\$ pour l'année en cours et de 2 655.00\$ pour les années suivante;

Adopté à l’unanimité.

9.3 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

9.4 - SECURITE CIVILE

10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE

Différents rapports sont présentés par les responsables respectifs.

Rapport du maire

Rapport du comité RISIB (incendie)

Rapport du comité du CCU

Rapport du comité de la bibliothèque # usagers :224; # transactions; 354; # livres numérique 19

Rapport du comité des loisirs et vie communautaire

Rapport du comité de la voirie et des travaux publics **le rapport est dans le D**

Rapport du comité de la des matières résiduelles

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

2026-02-51

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l’ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par la conseillère Nadia Hébert

QUE la séance est levée à 21h05

Adopté à l'unanimité

Marcel Normand
Maire

Annick Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marcel Normand
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Annick Girouard , Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Annick Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière